

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/498  
S/14687

14 septembre 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 22 de l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 11 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, une copie de la Déclaration commune publiée à Singapour le 4 septembre 1981, concernant une réunion tripartite entre S. Exc. M. Khieu Samphan, Président du Présidium de l'Etat et Premier ministre du Kampuchea démocratique, Samdech Norodom Sihanouk, Président du FUNCINPEC, et S. Exc. M. Son Sann, Président du FLNPK.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration commune comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Kampuchea  
démocratique,

(Signé) Thiounn PRASITH

ANNEXE

DECLARATION COMMUNE

S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, S. Exc. M. Son Sann et S. Exc. M. Khieu Samphan se sont réunis à Singapour du 2 au 4 septembre 1981, et ils ont décidé d'un commun accord :

1. D'exprimer la volonté de former un gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique afin de poursuivre la lutte menée sous toutes ses formes pour libérer le Cambodge des agresseurs vietnamiens;
2. De constituer un comité spécial chargé d'étudier les principes et les moyens permettant de constituer le gouvernement de coalition et de réaliser l'objectif susmentionnés;
3. D'exprimer leur plein appui à la Déclaration et à la résolution adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le Cambodge.
4. De lancer un appel aux nations éprises de paix du monde entier pour qu'elles appuient sans réserve la Déclaration et la résolution adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le Cambodge.

Il est convenu que toutes les forces antivietnamiennes éviteront tout affrontement entre elles.

Les trois parties sont convenues de s'abstenir de rendre leurs divergences publiques durant toute la période sur laquelle porte le présent accord.

(Signé)

Norodom SIHANOUK

(Signé)

Son SANN

(Signé)

Khieu SAMPHAN

Singapour, le 4 septembre 1981

